



D_2024_14
LAME

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_114 d'atlantic'eau en date du 8 août 2023 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 717 065 100286 03,

Considérant le titre 3163/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 13 septembre 2023 pour un montant total de 180.11 € se détaillant comme suit :

- 127.11 € : part distribution de l'eau de la facture n°22310 du 20 juin 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'époux de l'abonnée référencée 06 717 065 100286 03, enregistré par les services d'atlantic'eau le 21 novembre 2023 par lequel ce dernier sollicite des informations sur le titre précité en précisant que l'abonnée est décédée le 5 août 2021 et que le bien aurait été vendu en septembre 2021,

Considérant que par mail en date du 22 décembre 2023, Véolia informe avoir réalisé, à la demande d'atlantic'eau, une enquête le 28 novembre 2023 entraînant la résiliation du contrat de fourniture d'eau à l'index 209 et l'annulation des factures n°22310 du 20 juin 2022, n°23110 du 19 décembre 2022 et n°1047250413 du 19 juin 2023,

Considérant la facture n°10493652292 éditée par Véolia le 21 décembre 2023 qui annule et remplace les factures du 20 juin et 19 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 3163/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 717 065 100286 03	GRAND AUVERNE	120.48	6.63	127.11
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240209-D_2024_14-AU

S²LO

Fait à Nantes, le

09 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 13/02/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/02/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication